

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 20 Septembre 2018

L' an 2018 et le 20 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, Mme LE DÛ Brigitte, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOUлма Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BROHAN Christophe à M. LINO François, M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 20

Date de la convocation : 13/09/2018

Date d'affichage : 13/09/2018

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : validation de l'inventaire des zones humides
- 2 - Urbanisme - Voirie : Cession gratuite de terrain à la commune par Monsieur Didier LINO
- 3 - Urbanisme - voirie : vente de terrain par la commune à Madame Florence FRANÇOIS
- 4 - Urbanisme - voirie : acquisition de terrain par la commune des Consorts MONTFORT
- 5 - Urbanisme - voirie : dénomination de voie
- 6 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 7 - Personnel communal - apprentissage : dérogation à la réglementation relative à certains travaux pour les jeunes âgés de moins de 18 ans
- 8 - Finances - Restauration du catafalque de la chapelle Saint-Roch : convention de partenariat avec la fondation pour la sauvegarde de l'Art Français
- 9 - Finances - Déploiement du réseau de téléphonie mobile orange : modification des conditions de bail avec la société orange
- 10 - Finances - Election d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Compte Rendu réunion du 05/07 : adopté à l'unanimité.

En début de séance, Paul BERNARD et Damien LE PAPE, représentant le bureau d'études DMEAU ont présenté différentes études réalisées dans le cadre de la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU):

- L'inventaire des zones humides, qui fait l'objet d'une délibération ci-après ;
- L'étude bocagère :
 - o Explication des outils à disposition dans le PLU tels que l'espace boisé classé (EBC) et l'application de la loi paysage et biodiversité
 - o Guide d'analyse avec critères
 - o Résultats chiffrés de l'étude :
 - Haies : 153.1 km
 - Alignement d'arbres : 17.3 km
 - Talus : 7.2 km
- L'évaluation environnementale en cours de réalisation :
 - o Réglementation
 - o méthodologie

1 - réf : 2018/061 : Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : validation de l'Inventaire des zones humides

Madame le Maire expose que par délibérations du 17 novembre 2016, le conseil municipal a décidé, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- De réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle de la commune,
- D'approuver la procédure d'inventaire des zones humides proposée dans le guide méthodologique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS),
- De solliciter l'accompagnement du SMLS,
- De constituer un comité de pilotage local composé d'élus, d'agriculteurs, de représentants d'associations et/ou fédérations de chasse et de pêche et d'associations environnementales.

Pour mémoire, il s'agissait de se conformer aux dispositions du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire Bretagne, adopté le 4 novembre 2015, par le comité de bassin qui, dans son orientation fondamentale n° 8, affiche comme objectif prioritaire la préservation des zones humides et de la biodiversité. L'observatoire des milieux aquatiques mis en place par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques) Golfe du Morbihan et Ria d'Etel, dont dépend, en partie, la commune, a validé le 31 mars 2016, l'ensemble des inventaires des zones humides et cours d'eau sur la base d'indices de robustesse des méthodologies employées. La Commission Locale de l'Eau (CLE) avait également mis en évidence l'absence d'inventaire sur les communes de Treffléan et Sulniac, avec une particularité pour Sulniac qui dispose d'un inventaire récent des cours d'eau, validé par le conseil municipal le 15 septembre 2016.

L'inventaire se base sur une méthodologie s'adaptant aux différents enjeux de préservation de ces milieux et définit des modes opératoires variables selon ces derniers. Afin d'accompagner les communes ne disposant pas d'inventaire et pour une meilleure compréhension du travail à réaliser, le guide méthodologique est structuré en quatre thèmes :

- L'animation générale des inventaires
- Le guide méthodologique de l'inventaire des zones humides

- Le guide méthodologique de l'inventaire des cours d'eau
- Les documents et rapport à produire.

Des fiches méthodologiques viennent compléter les différentes étapes et chapitres. Enfin, des annexes complémentaires apportent des précisions et des illustrations facilitant la compréhension générale des démarches.

Le prestataire retenu pour réaliser l'inventaire des zones humides est le bureau d'études DMEAU. L'animation générale de la démarche et celle du comité de pilotage sont de son ressort avec un encadrement du SMLS et de la commune.

L'objet de l'inventaire porte sur une analyse communale pour préciser la délimitation des zones humides suite à l'absence d'inventaire pour la commune et en intégrant l'évolution de la réglementation.

Résultat de l'inventaire zones humides

Le planning de la démarche (démarrage de l'étude, phase de terrain, puis concertation) est résumé ci-dessous.

Commune de		SULNIAC
Année		2017-2018
Etape	Public concerné	Date
LANCEMENT		
Réunion de démarrage	COFIL	04/07/2017
Envoi du courrier agricole	Agriculteurs	juil. 2017
Réunion de démarrage	Public	10/07/2017
REALISATION		
Terrain		oct. 2017
RESTITUTION		
Réunion de restitution	COFIL	08/11/2017
Retour terrain	COFIL	13/12/2017
Affichage en mairie	Public	19 Mars au 6 Avril 2018
Réunion publique	Public	26 Mars 2018

Un groupe de travail a été créé pour piloter cet inventaire. La concertation a été faite avec les représentants du monde agricole, les représentants de la commune, les associations de pêche et de chasse locales, l'association environnementale Eaux et Rivières, le syndicat de bassin versant, et avec le bureau d'études missionné.

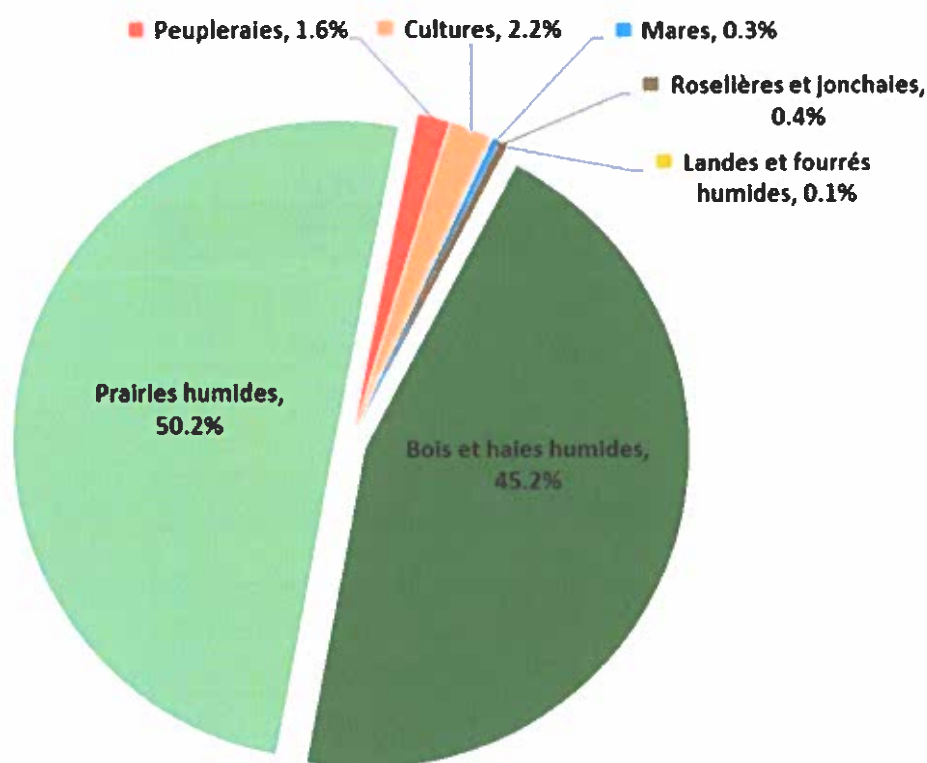
Une réunion et un retour terrain ont été réalisés avec le comité de pilotage pour éclaircir les secteurs où des doutes avaient été émis quant à la délimitation exacte des zones humides.

La phase de terrain de l'inventaire a été menée en octobre 2017. La surface totale cumulée des zones humides s'élève à **152.8 ha**, soit **5.5 % du territoire étudié**. En comparant cette surface à la SAU (Surface Agricole Utile), la part de zones humides atteint **13.0 %**.

La typologie présentée ci-dessous reprend des appellations courantes qui simplifient la typologie du code CORINE utilisée pour la cartographie. Le graphique ci-dessous montre la répartition des zones humides par grands types pour la commune.

Ce sont ainsi les **prairies humides** qui sont les plus fréquemment rencontrées, puisqu'elles représentent **50.2 %** des zones humides identifiées dans cet inventaire (**76.7 ha**). On retrouve également beaucoup de boisements humides (**69.1 ha**). Les usages et les pratiques d'exploitation (fauche, pâturage, fertilisation) complètent cette mosaïque complexe en influençant la composition floristique de ces zones humides.

Enfin quelques zones de cultures sur sol hydromorphe ont été recensées. Elles ne représentent que **2.2 %** des zones humides identifiées (**3.3 ha**).



Au total, la phase de terrain de l'inventaire a permis d'inventorier **152.8 ha** de zones humides, selon les critères floristique et pédologique.

Habitat	Code CORINE Biotopes	Surface cumulée (ha)	Part
Mares	22.X ; 89.X	0.5	0.3%
Roselières et jonchaies	53.X	0.6	0.4%
Landes et fourrés humides	31.X	0.2	0.1%
Bois et haies humides	44.X ; 84.X	69.1	45.2%
Prairies humides	37.X ; 81.X	76.7	50.2%
Peupleraies	83.X	2.4	1.6%
Cultures	82.X	3.3	2.2%
		152.8	100%
Commune de	SULNIAC	Part de la commune	5.5%
		Part de la SAU	13.0%

En conclusion, les habitats humides les plus représentés sont les prairies humides, qui représentent au total **76.7 ha** soit **50,2 %** des zones humides communales. Elles sont suivies de près par les boisements humides avec **69.1 ha**, soit **45,2 %** des milieux humides de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte que l'inventaire des zones humides est conforme au guide méthodologique**
- **De considérer cet inventaire comme nouvelle référence pour la protection des zones humides**
- **De s'engager à ce que les zones humides soient reportées et intégrées dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2018/062 : Urbanisme - Voirie : Cession gratuite de terrain à la commune par Monsieur Didier LINO

Madame le Maire expose que par délibération du 21 septembre 2001, le conseil municipal avait instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux (PVR) sur le territoire de la commune de SULNIAC. Par délibération du 16 septembre 2005, le conseil municipal avait décidé d'appliquer cette PVR sur une partie du secteur du Goh-Len, représentant une superficie de 14 493 m². Les redevables ont acquitté en temps utile leur participation. Lors de la mise en place de cette PVR, afin de permettre la création de la voirie, la viabilisation et la desserte de certains terrains il avait été convenu une cession gratuite par Monsieur Didier LINO d'une parcelle de terrain d'une superficie de 34 m², aujourd'hui cadastrée sous le numéro 145 de la section ZB.

Lors de la réalisation des travaux, la commune a pris possession de cette parcelle et elle est aujourd'hui à usage de voirie. Cependant, en 2005, la régularisation de la cession gratuite n'a pas été réalisée et la parcelle figure toujours au cadastre au nom de Monsieur LINO.

Il convient donc de régulariser cette situation en procédant à la cession gratuite à la commune par Monsieur Didier LINO, de la parcelle cadastrée sous le numéro 145 de la section ZB, d'une superficie de 34 m², aux frais de la commune. Après la cession, cette parcelle pourra faire l'objet d'un classement en domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider d'accepter la cession gratuite par Monsieur Didier LINO de la parcelle figurant au cadastre sous le numéro 145 de la section ZB, d'une superficie de 34 m² ;**
- **Décider de confier à l'office notarial de QUESTEMBERG (Maîtres CABA-SERAZIN ET MORTEVEILLE-FLEURY), la rédaction de l'acte authentique, aux frais de la commune ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte notarié.**

Un élu considère que le coût des frais d'acte risque d'être important par rapport à la surface cédée.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2018/063 : Urbanisme - voirie : vente de terrain par la commune à Madame Florence FRANÇOIS

Madame le Maire expose que par délibération du 19 janvier 2017, le conseil municipal décidait de :

- procéder à la vente à Madame Florence FRANÇOIS, pour l'implantation d'une pharmacie, d'un terrain d'une superficie de 300 à 500 m² environ à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 155 de la section ZM (cette parcelle a depuis fait l'objet d'une division pour la cession à Vannes Golfe Habitat et la partie restant appartenir à la commune est cadastrée sous le numéro 226 de la section ZM) ;
- Confier la mission de géomètre à Géo Bretagne Sud ;
- Réaliser les travaux de viabilisation après accord définitif de Madame FRANÇOIS.

Depuis cette date, Madame FRANÇOIS a avancé sur son projet et il s'avère qu'elle souhaite acquérir une superficie de 1 000 m², respectant les règles de recul par rapport à la rue des Montagnards comme il était prévu en 2017. Suite à une consultation, la maîtrise d'œuvre et la mission de géomètre concernant le projet d'aménagement de de la Rue des Montagnards et de la Rue Olympe de Gouges ont été confiées à QUARTA. Compte tenu des limites communes entre ces voies et le projet de Madame FRANÇOIS, la mission de géomètre pour la vente par la commune à Madame FRANÇOIS a également été confiée à QUARTA.

France Domaine a évalué ce terrain, classé en zone AU à 20 € le m² s'il était vendu en l'état et à 85 € le m² viabilisé, avec une marge de 10 % dans les deux cas.

Toutefois, lors des négociations avec Madame FRANÇOIS, comme il l'avait été indiqué lors de la réunion de conseil municipal du 19 janvier 2017, le prix envisagé s'élevait à 40 € le m². Ce prix s'explique par les travaux de réseaux qui sont en partie réalisés par la commune et par l'intérêt

économique du projet. Compte tenu de l'augmentation de la surface souhaitée par Madame FRANCOIS, il est convenu avec elle qu'il sera indiqué dans l'acte que le terrain acquis sera affecté à la construction d'une pharmacie et de ses annexes et qu'il ne pourra être effectué ou construit sur le reliquat du terrain que des aménagements ou construction en lien avec la pharmacie. Toute revente d'une partie du terrain sera soumise à l'autorisation de la commune qui pourra reprendre le terrain au prix de 40 € le m², tous les frais afférents étant à la charge du vendeur.

Compte tenu :

- de l'évaluation par France Domaine de ce terrain, classé en zone AU, (20 € le mètre carré sans aménagement et 85 € viabilisé),
- du prix de vente de 98 € le mètre carré des terrains au lotissement du Goh-Len (résidence Albert Jacquard) dans le même secteur,
- des travaux d'aménagement de la rue des Montagnards et de la nouvelle rue Olympe de Gouges, desservant ce terrain et de la mise en place des réseaux en limite de la parcelle vendue,
- de l'intérêt économique de cette installation,
- du prix médian de 40 € le mètre carré, négocié avec Madame FRANCOIS,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de procéder à la vente, à Madame Florence FRANCOIS, ou au profit d'une personne morale dans laquelle elle serait elle-même majoritaire et qu'elle substituera dans ses droits, pour l'implantation d'une pharmacie et de ses annexes, au prix de 40 € le m² et aux conditions indiquées ci-dessus, d'un terrain d'une superficie de 1 000 m², à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 226 de la section ZM ;**
- **Décider de confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN la rédaction de l'acte authentique, aux frais de l'acquéreur ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte de vente.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2018/064 : Urbanisme - voirie : acquisition de terrain par la commune des Consorts MONTFORT

Monsieur LE CADRE expose :

Vu les travaux d'extension du réseau d'eaux usées réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Presqu'île de Rhuys afin de desservir les villages du Pont Vert et de Kerdavid ;

Considérant la nécessité de poser des canalisations traversant la parcelle cadastrée sous le numéro 18 de la section ZB, appartenant aux consorts MONTFORT ;

Considérant l'intérêt que ce terrain devienne propriété de la commune, afin d'éviter la constitution de servitude sur des terrains appartenant à des particuliers ;

Considérant les négociations avec les consorts MONTFORT qui acceptent de vendre à la commune la parcelle de terrain sus-désignée, d'une superficie de 9 333 m², sur la base du prix de 0.80 € le mètre carré, soit 7 466.40 €, arrondi à 7 500 €, aux frais de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider d'acquérir des consorts MONTFORT la parcelle cadastrée sous le numéro 18 de la section ZB, d'une superficie de 9 333 m², au prix de 7 500 € ;**
- **Décider de confier à Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique, aux frais de la commune ;**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment l'acte d'acquisition.**

Monsieur LE CADRE précise que, compte tenu de la réglementation (SAFER), la commune doit s'engager à laisser le terrain à l'agriculture. A une question sur le démarrage des travaux dans la parcelle avant l'acquisition, Madame le Maire précise que les travaux en cours sont sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP de Rhuys et que ce dernier a signé une convention avec les propriétaires actuels de la parcelle, ainsi que l'exploitant, comme c'est le cas pour les autres parcelles qui peuvent être concernées par les travaux.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2018/065 : Urbanisme - voirie : dénomination de voie

Madame le Maire expose :

VU la décision de créer un lotissement dénommé "Le Clos des Noisetiers" ;

VU la dénomination "impasse des noisetiers" de la voie d'accès à ce lotissement, desservant certains lots et d'autres bâtiments existants ;

CONSIDERANT la confusion pouvant exister entre les deux dénominations et la difficulté, notamment pour les livraisons et les secours ;

Il convient de modifier la dénomination de l'actuelle impasse des noisetiers. Elle pourrait être dénommée Impasse des écureuils ou autre dénomination à proposer.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Décider de supprimer la dénomination de voie "impasse des noisetiers" et de la remplacer par "impasse des Ecureuils"**
- **Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette délibération.**

A cette occasion, il est précisé qu'une décision devra être prise ultérieurement sur l'avenir du puits présent dans ce secteur.

**Après en avoir délibéré, adopté par : - pour : 19
- abstention : 4**

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 4)

6 - réf : 2018/066 : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 15 février 2018, fixant le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2018.

Considérant la nécessité de créer et/ou supprimer certains emplois, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- **A compter du 1^{er} octobre 2018 :**

Création de postes			Suppression de postes		
Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Complet	1	Adjoint d'animation	Complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Complet	1	Adjoint technique territorial	Complet	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Complet	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Complet	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Complet	1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Complet	1
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Complet	1			

- **A compter du 7 octobre 2018 :**
 - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs s'établirait donc comme suit :

Au 1^{er} octobre 2018 :

filière administrative		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	3	TC
rédacteur territorial	1	TC
adjoint administratif principal de 2ème classe	1	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	1	25/35ème
total	8	
filière technique		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
technicien principal de 1ère classe	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
agent de maîtrise	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	TC
adjoint technique principal de 2ème classe	7	TC
adjoint technique	2	TC
adjoint technique	2	25/35ème
adjoint technique principal 2ème classe	2	10/35ème
total	18	
filière culturelle		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	17,50/35ème
total	2	
filière sociale		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	25/35ème
total	2	
filière animation		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
animateur territorial	1	TC
animateur principal 2ème classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation	3	TC
total	9	
TOTAL DES POSTES	39	

- Au 7 octobre 2018 :

filière administrative		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
directrice générale des services	1	TC
attaché territorial principal	1	TC
rédacteur territorial principal 1ère classe	3	TC
rédacteur territorial	1	TC
adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC
adjoint administratif principal 2ème classe	1	25/35ème
total	8	
filière technique		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
technicien principal de 1ère classe	1	TC
agent de maîtrise principal	1	TC
agent de maîtrise	1	TC
adjoint technique territorial principal 1ère classe	2	TC
adjoint technique principal de 2ème classe	7	TC
adjoint technique	2	TC
adjoint technique	2	25/35ème
adjoint technique principal 2ème classe	2	10/35ème
total	18	
filière culturelle		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC
adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	17,50/35ème
total	2	
filière sociale		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	2	25/35ème
total	2	
filière animation		
	nombre de postes	Durée hebdomadaire
animateur territorial	1	TC
animateur principal 2ème classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	TC
adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	TC
adjoint d'animation	1	25,90/35ème
adjoint d'animation	3	TC
total	9	
TOTAL DES POSTES	39	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver les nouveaux tableaux des effectifs, au 1^{er} octobre 2018 et au 7 octobre 2018 tels qu'ils figurent ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2018/067 : Personnel communal - apprentissage : dérogation à la réglementation relative à certains travaux pour les jeunes âgés de moins de 18 ans

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment l'article D 4153-15,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,

Vu le décret du 3 août 2016 introduisant une procédure de dérogation propre à la fonction publique territoriale qui vise à permettre aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale, de réaliser des travaux dits "réglementés" en principe interdits par l'article L 4153-8 du code du travail mais susceptibles de faire l'objet de dérogation sous certaines conditions déterminées par voie réglementaire, ainsi que le prévoit l'article L 4153-9 du code du travail ;

Vu la délibération créant le poste d'apprenti,

Considérant la date de naissance de Monsieur Wesley LE PORT,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux, pour une durée de 3 ans renouvelable,

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Il est exposé :

Les travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans sont au nombre de 16 :

- Travaux portant atteinte à l'intégrité physique ou morale

- Travaux exposant à des agents chimiques dangereux
- Travaux exposant à des agents biologiques
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques
- Travaux exposant à des rayonnements
- Travaux en milieu hyperbare
- Travaux exposant à un risque d'origine électrique
- Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement
- Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage
- Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux avec des appareils sous pression
- Travaux en milieu confiné
- Travaux en contact du verre ou du métal en fusion
- Travaux exposant à des températures extrêmes
- Travaux en contact d'animaux

Notre apprenti est affecté, depuis le 3 septembre 2018 au service « espaces verts ».

Les conditions d'exercice établies dans le contrat d'apprentissage listent certains travaux pour lesquels le conseil municipal peut déroger à la réglementation en vigueur.

Travaux réglementés	Nature précise de la dérogation
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	Usage dérogatoire d'engrais et matières organiques, à la condition de porter les EPI appropriés
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	Usage dérogatoire de machines thermiques/électriques/à batterie identifiées CE : taille-haies, débroussailleuse, roto fil, élagueuse, souffleur, broyeur d'herbe, sécateur, tondeuse auto tractée...
Travaux temporaires en hauteur	Usage dérogatoire, pour des travaux de courte durée non répétitif, d'un escabeau, d'un marchepied, d'un échafaudage.

La commune met en œuvre les mesures de prévention pour prévenir les risques professionnels et préserver l'intégrité physique et psychique des personnes placées sous sa responsabilité.

Un avis médical du médecin de prévention établi la compatibilité de l'état de santé du jeune avec les travaux exécutés

L'apprenti bénéficie :

- d'une formation dans le cadre de l'enseignement professionnel
- d'une information sur les risques au travail (guide sécurité) et d'une formation renforcée à la sécurité dès le premier jour de son affectation dans le service. Cette formation est réalisée par Monsieur Gérard BOTHEREL, tuteur, avec l'appui de Monsieur Bernard DREAN, assistant de prévention et porte notamment sur l'organisation du travail, l'organisation des chantiers et sur le port des EPI (équipements de protection individuelle).

L'encadrement du jeune est assuré par son tuteur, particulièrement devant l'exécution des travaux sur lesquels portent les mesures dérogatoires. Le tuteur est aidé, si nécessaire, par l'assistant de prévention.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Décider les dérogations aux travaux réglementés telles qu'indiquées ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

8 - réf : 2018/068 : Finances - Restauration du catafalque de la chapelle Saint-Roch : convention de partenariat avec la fondation pour la sauvegarde de l'Art Français

Madame le Maire expose que le catafalque de la chapelle St Roch va être restauré dans le cadre de la campagne « Plus grand musée de France », lancée par la Sauvegarde de l'Art Français, et financée par la Fondation Michelin dont l'objectif est de sauvegarder le patrimoine local.

Un sulniacois, employé chez Michelin, et membre de l'association St-Roch a répondu à l'appel de son entreprise en proposant la restauration du catafalque de la chapelle St Roch, datant de la fin du 18^{ème} siècle. Parmi les treize œuvres repérées, deux d'entre elles ont été choisies : le catafalque de la chapelle St Roch et une statue de St Vincent Ferrier de la paroisse de Vannes.

Suite à ce choix, la commune, propriétaire du catafalque, a accepté de procéder à la restauration, cette œuvre étant inscrite au titre des monuments historiques.

La Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français mène, depuis 2013, une campagne intitulée "Le plus grand musée de France" dont les deux objectifs principaux sont :

- De faire connaître au public un patrimoine trop souvent méconnu
- De participer à la restauration et à la mise en valeur de ce patrimoine.

C'est dans le cadre de cette campagne que la Fondation a décidé de participer au financement.

Pour mémoire ces travaux ont été confiés à l'atelier Coreum pour un montant de 2 742.50 € HT. Le début des travaux est prévu fin septembre pour une durée d'environ deux mois.

La fondation s'engage à verser à la commune, propriétaire de l'œuvre, une somme globale de 2 742.50 €, correspondant à 100 % du coût prévisionnel total hors taxes des travaux de restauration.

Afin de fixer les modalités de la participation financière de la Fondation, et plus généralement les obligations de chacune des parties, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Fondation et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, ainsi que tout document concernant cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

9 - réf : 2018/069 : Finances - Déploiement du réseau de téléphonie mobile orange : modification des conditions de bail avec la société orange

Madame le Maire expose que par délibération des 17 mai 2018 et 05 juillet 2018, le conseil municipal autorisait la société Orange à procéder à l'installation de pylônes de téléphonie mobile au stade des Vallons et au Gorvello et Madame le Maire à signer des contrats de bail avec la Société Orange. Pour mémoire, le montant du loyer annuel, pour chacun des sites était fixé de la façon suivante :

- Pour la période prenant effet à la signature du contrat de bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques : 500 € nets toutes charges incluses ;
- Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois du début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...) : 2 000 € nets toutes charges incluses.

Suite à de nouveaux échanges, la société Orange a accepté de porter le montant du loyer annuel, de 2 000 € à 3 000 € nets toutes charges incluses.

Le montant du loyer annuel pour chacun des sites est donc modifié et fixé de la façon suivante :

- Pour la période prenant effet à la signature du contrat de bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques : 500 € nets toutes charges incluses ;
- Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois du début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...) : 3 000 € nets toutes charges incluses.

Les autres conditions des contrats de bail restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **D'accepter ces nouvelles conditions ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

10 - réf : 2018/070 : Finances - Election d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, sauf en cas d'urgence impérieuse ;

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant la nécessité de créer une commission d'appel d'offres pour l'attribution de marchés à procédure formalisée ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Elections des membres titulaires :

Présentation d'une liste composée de :

- Jean LE CADRE
- Christophe BROHAN
- Marie NACOULMA
- Francisco CADETE
- Agnès LE MOAL

Suite au vote, la liste présentée obtient 23 voix.

Elections des membres suppléants :

Présentation d'une liste composée de :

- Martine CARTRON
- Ludovic SAMSON
- Xavier LUHERNE
- Maryse FLIPEAUX
- Jean-Jacques MERCIER

Suite au vote, la liste présentée obtient 23 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

- Membres titulaires :

- Jean LE CADRE
- Christophe BROHAN
- Marie NACOULMA
- Francisco CADETE
- Agnès LE MOAL

- Membres suppléants :

- Martine CARTRON
- Ludovic SAMSON
- Xavier LUHERNE
- Maryse FLIPEAUX
- Jean-Jacques MERCIER

pour faire partie avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire : compte rendu

DEPENSES		
Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Grande salle du complexe sportif du Guernehué : remplacement tubes néons par tubes led	Ets FAUCHET – Sulniac	3 658.86
Maison 8 Rue du Goh-Len :		
– Travaux électriques	Ets FAUCHET – Sulniac	4 955.46
– Ventilation	Ets FAUCHET – Sulniac	1 193.25
– Travaux plomberie	Ets FAUCHET – Sulniac	3 870.11
– Travaux de peinture et sol	SARL LOMBARD – Elven	12 647.14
–		
Ecole publique Jules Verne : fourniture et installation de stores. Réalisation des travaux en 2 tranches : 1 en 2018 et 1 en 2019	CYBSTORES – Vannes	8 293.38 (pour les 2 tranches)
Ecole publique Jules Verne : acquisition de logiciels pédagogiques	Editions JOCATOP – Morières-les-Avignon (84)	1 075.83
Terrains allée des Pins et résidence du Trescaut : prestations d'ingénierie télécom	SOLUTEL – Theix-Noyal	730.00
Mairie – changement des ouvertures : avenant concernant remplacement de soubassement vitré clair par soubassement vitré dépoli	ALUMINIUM DE BRETAGNE – Landévant	2 704.00
Restaurant scolaire : contrat de prestation de service pour analyses microbiologiques (année scolaire 2018/2019)	LDA 56 – Vannes	849.84
Aménagement rue Olympe de Gouges : génie civil Télécom	ENGIE/INEO – Vannes	2 876.28
Fourniture de signalisation verticale	LACROIX Signalisation – Saint Herblain (44)	2 553.30
Evaluation des risques (document unique) + mise à jour annuelle	APAVE - Vannes	5 100.00 1 395.00 (mise à jour)
RECETTES		
Acceptation d'un don suite aux travaux de restauration de la table de communion et des retables latéraux de la chapelle Sainte Marguerite	Comité de sauvegarde de la chapelle Sainte Marguerite	10 966.00 €

Concernant le changement de l'éclairage à la salle de sports du Guernehué, un élu demande si ce sont les tubes simplement qui sont changés ou s'il s'agit de l'appareil complet, en précisant qu'il est nécessaire de changer l'appareil complet pour que ce soit pérenne.

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- Madame le Maire rappelle les dates à retenir figurant sur la liste présente dans chaque dossier et ajoute l'invitation transmise par le Père Nizan concernant St Vincent Ferrier
- Monsieur LE CADRE fait un point sur :
 - les travaux en cours, sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP de Rhuys :
 - assainissement collectif dans le secteur Pont Vert et Kerdavid.
 - Remplacement de la conduite d'eau potable à la Helaye
 - Les travaux prévus, sous maîtrise d'ouvrage du SIAEP de Rhuys :
 - Remplacement des conduites d'eau potable :
 - Lostihuel Braz
 - Bot Iarmor
 - Kerguihete

Il présente également un plan sommaire du projet de cheminement doux à Kerdavid

- Madame LE DÛ informe des prochaines réunions de commissions :
 - Jeunesse le 9 octobre
 - Culture le 16 octobreElle précise que la fête de Noël aura lieu le 22 décembre
- Madame LE MOAL rappelle l'organisation des manifestations dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale.

V - Divers

Un élu demande si une activité est prévue dans le local actuellement loué par Ciboulette après leur départ. Madame le Maire informe que non, mais qu'il y a des contacts.

Un élu fait part de faits de violence et/ou altercations dont il a eu connaissance sur la commune.

Séance levée à 22 h 40

En mairie, le 05/10/2018

Le Maire,

Marylène CONAN

